

OENOTARTRE P

ELIMINATION DU TARTRE DU VIN DANS LES CUVES EN POUDRE

PROPRIETES

La pulpe des baies de raisin contient de l'acide tartrique, acide organique spécifique du raisin et pratiquement absent des autres fruits.

Les ions tartrates de l'acide tartrique forment ensuite des sels en solution dans le vin.

Sous l'action du froid, ces sels instables peuvent précipiter sous forme de cristaux.

Ce précipité obtenu est appelé sel tartrique (HOOC-CH₂-CH₂-COO⁻,K⁺). C'est le cas de cette cuve de vin blanc :

Les vins de la dernière récolte déposent la plus grosse partie de leur tartre, surtout s'il y a eu une période de froid intense.

Le tartre est inoffensif par ingestion mais par souci de confort pour le consommateur, il est préférable de l'éliminer.

Le détartrage des cuves va permettre une diminution des risques de contaminations.



CARACTERISTIQUES

- Aspect ----- poudre
- Couleur ----- blanche
- Densité ----- 1.20 +/- 0.05

UTILISATIONS

OENOTARTRE P est utilisé pour éliminer le tartre du vin dans les cuves en ciment, les citernes de transport, les circuits, les échangeurs, les centrifugeuses, les concentrateurs, ...

UTILISATEURS

OENOTARTRE P est à utiliser par les professionnels.

MODE D'EMPLOI

Diluer le produit de 5 à 10% dans de l'eau froide.

Dilution à adapter en fonction du tartre à éliminer.

Nettoyer la cuve par aspersion pendant 15 à 30 min.

Vidanger la cuve.

Rincer à l'eau froide et potable jusqu'à élimination de toute trace d'alcalinité.

Vérifier le rinçage avec un indicateur coloré.

Un essai préalable est recommandé.

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi.

Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

